Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

2025

SIDESOL

L'EAU DE 13 COMMUNES

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisations techniques du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 8
   Prélèvement sur les ressources en eau 8
   1.6. Eaux distribuées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 8
      1.6.2. Achats d'eaux 9
      1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.4. Autres volumes 10
      1.6.5. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 13
   2.3. Recettes 16
3. Indicateurs de performance 17
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 17
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2) 23
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 24
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 24
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 26
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 26
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 27
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 27
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 29
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 29
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 30
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 30
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 31
4. Financement des investissements 32
   4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice 32
   4.2. État de la dette du service 34
   4.3. Amortissements 34
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 35
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 36

1. Caractérisations techniques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat de Communes - SIVU
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection du point de prélèvement	☑	☐
Traitement	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi : BRIGNAIS, BRINDAS, CHAPONOST, CHEVINAY, COURZIEU, GREZIEU-LA-VARENNE, MESSIMY, POLLIONNAY, SAINTE-CONSORCE, SOUCIEU-EN-JARREST, THURINS, VAUGNERAY, YZERON

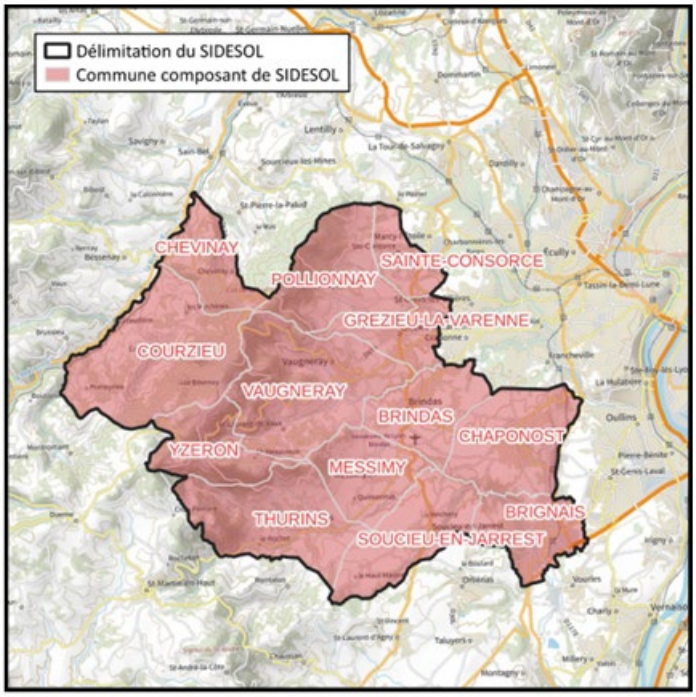

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ……. ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☑ Oui…….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire (Société fermière) : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 1er janvier 2018
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2029
- Nombre d'avenants : 2

Les prestations confiées à la société SUEZ Eau France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	non programmé des accessoires hydrauliques, non programmé des branchements si travaux de réparation de fuite, non programmé des équipements électriques, non programmé des équipements électromécaniques, non programmé des équipements électroniques

La collectivité prend en charge :

Gestion des abonnés	Recouvrement (via le SGC Givors – trésor public)
Entretien	du génie civil des ouvrages, mise en conformité installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés
Renouvellement	des canalisations, programmé des branchements, programmé des équipements électriques, programmé des équipements électromécaniques, programmé des équipements électroniques
Prestations particulières	travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, travaux neufs : traitement de l'eau

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert **60 916 habitants au 01/01/2026**

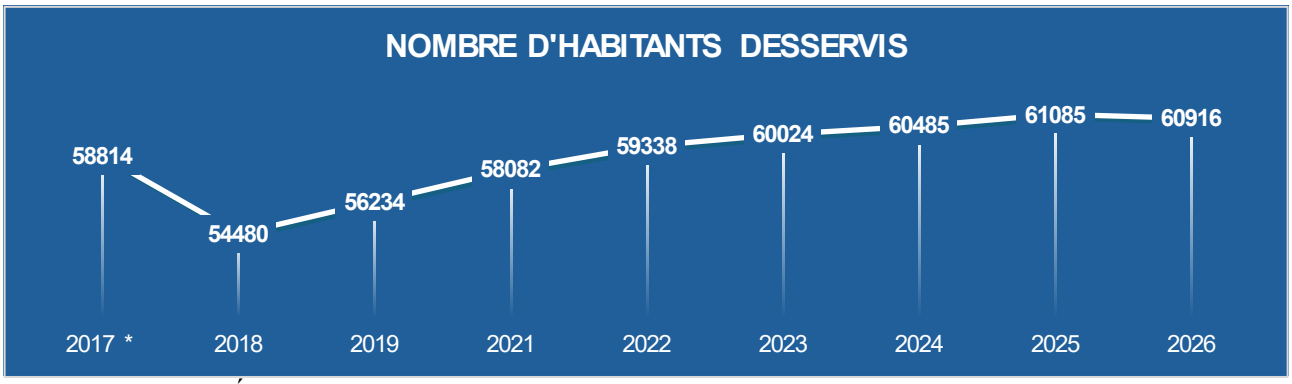

**Avec Marcy l'Étoile*

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques sont des abonnés propriétaires ou occupants d'immeubles à usage principal d'habitation et des abonnés au service d'eau potable dont les utilisations de l'eau sont assimilables aux utilisations à des fins domestiques définies au D.213-48-1 du Code de l'environnement.

Abonnés non domestiques : les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent

Le service public d'eau potable dessert **27955 abonnés au 31/12/2025**

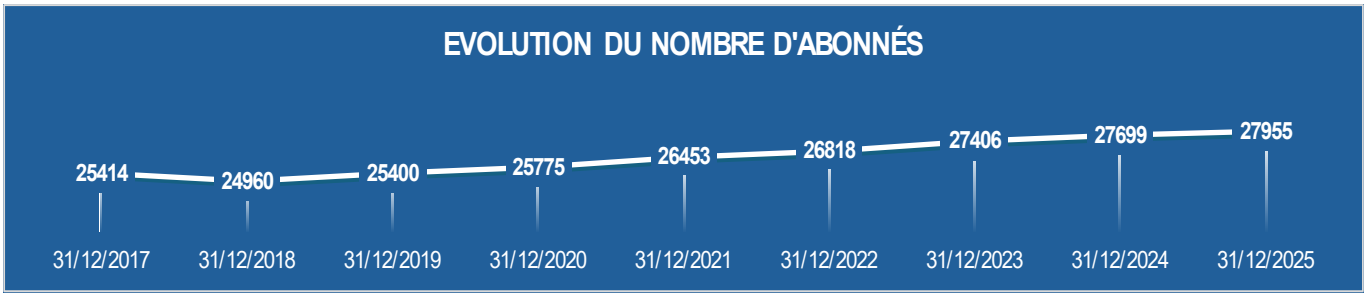

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés médicaux au 31/12/2025	Nombre d'abonnés industriels au 31/12/2025	**Nombre total d'abonnés au 31/12/2025**	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation 2024-2025 (en %)
Brignais	5670	2	0	5672	5585	1,6
Brindas	2983	0	0	2983	2967	0,5
Chaponost	4333	3	4	4340	4313	0,6
Chevinay	274	0	0	274	274	0
Courzieu	707	0	0	707	703	0,6
Grézieu la Varenne	2884	2	0	2886	2881	0,2
Messimy	1679	1	1	1681	1664	1
Pollionnay	1237	3	0	1240	1222	1,5
Ste Consorce	1040	0	3	1043	1053	-0,9
Soucieu en Jarrest	2067	1	0	2068	2057	0,5
Thurins	1677	0	0	1677	1661	1
Vaugneray	2886	2	0	2888	2825	2,2
Yzeron	495	1	0	496	494	0,4
Total	**27932**	**15**	**8**	**27955**	**27699**	**0,9**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **41.35 abonnés/km au 31/12/2025**

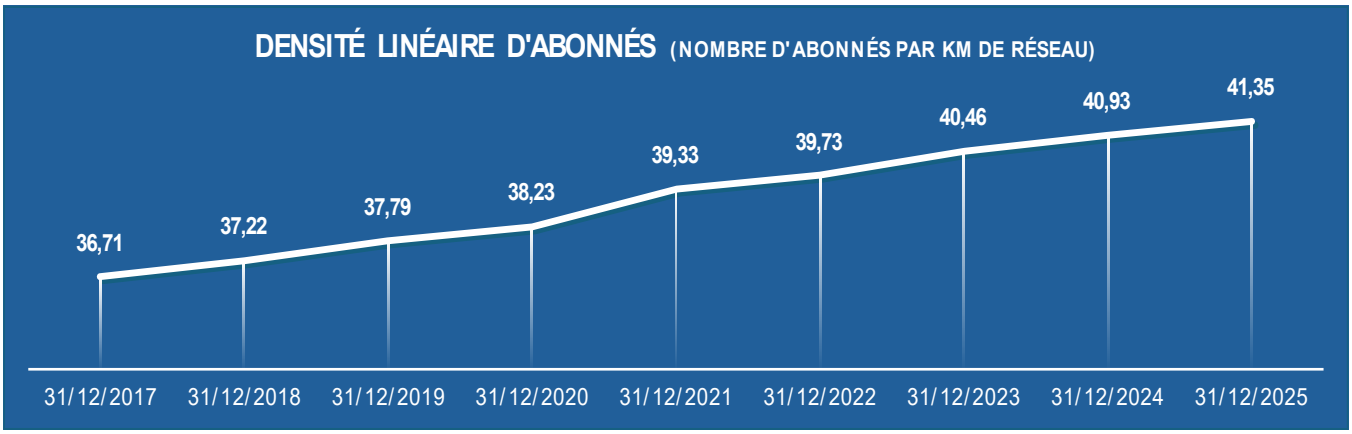

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.18 en 2025

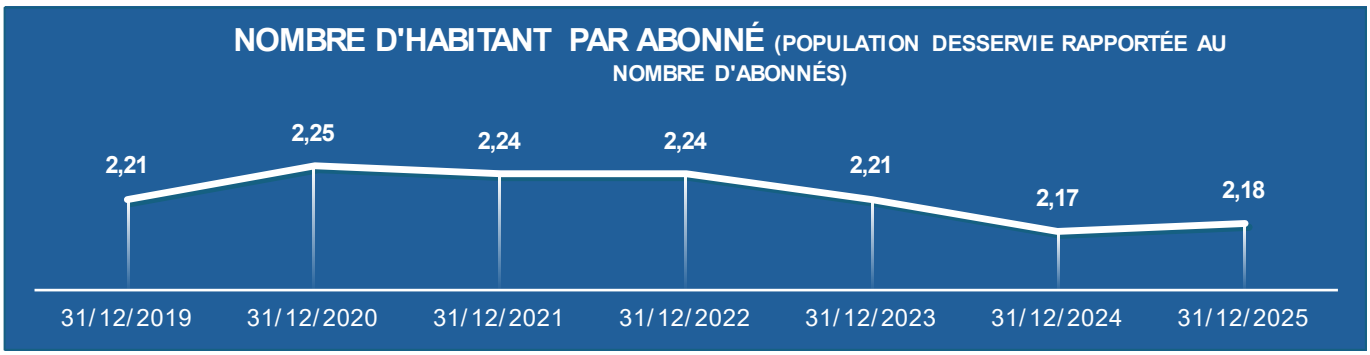

La consommation moyenne par abonné hors vente en gros (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **105.94m³/abonné au 31/12/25,**

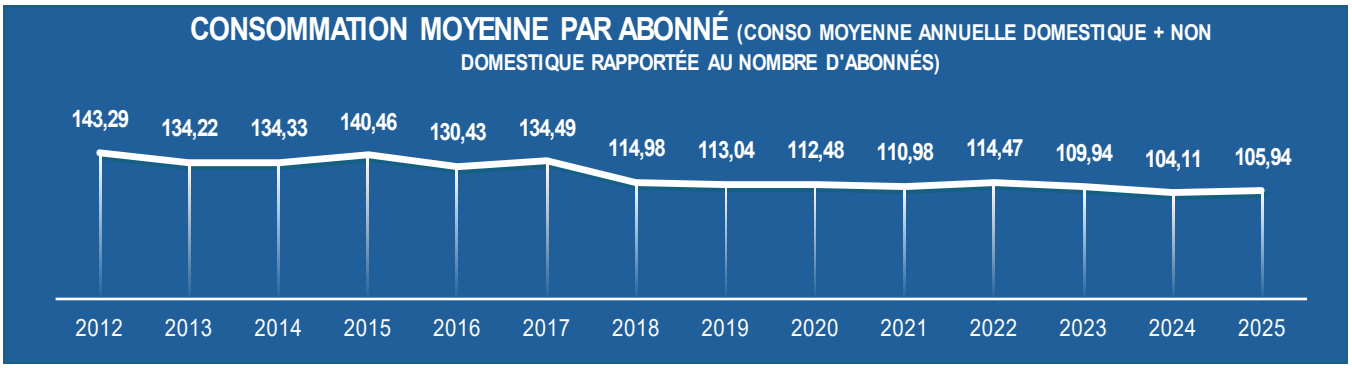

La consommation moyenne par abonné domestique (consommation moyenne annuelle domestique rapportée au nombre d'abonnés domestiques) est de **97.75 m³/abonné au 31/12/2025**

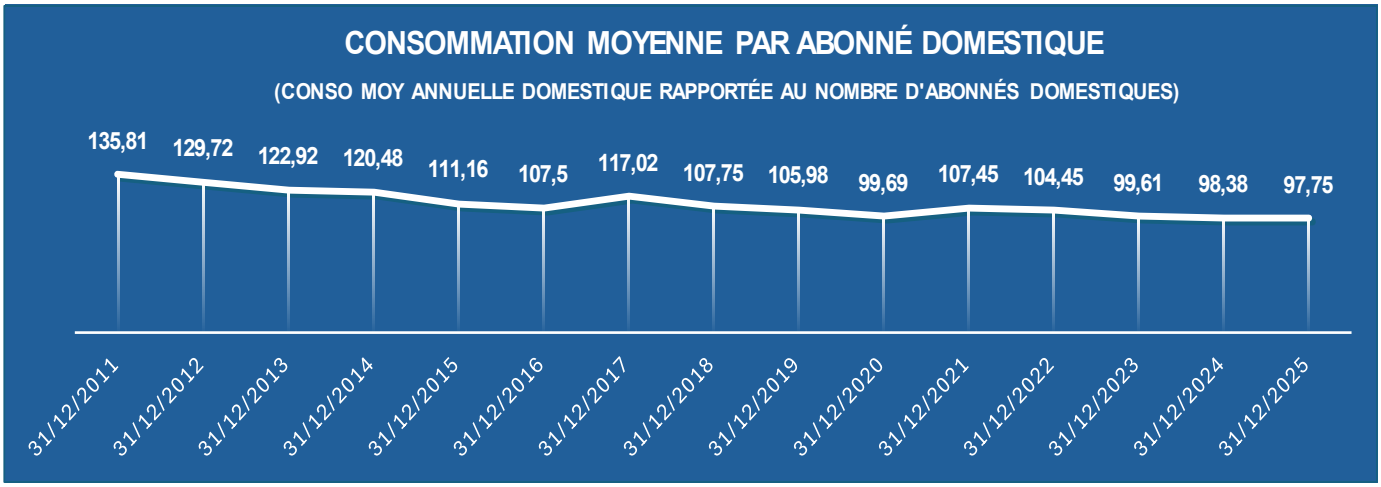

Cette moyenne est calculée avec le volume vendu issu des relèves (sachant que le nombre de jours entre les relèves peut varier d'une année sur l'autre).

Depuis 2016, cette moyenne est calculée hors abonnés médicaux contrairement aux années précédentes où la catégorie « médicaux » n'existait pas.

1.5. Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 3 447 550 m³ pour l'exercice 2025

Ressource et implantation	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
SOURCES VAUGNERAY		24 472	25 048	2,35%
ZONE DE VOURLES	22 000m³/j	3 299 321	3 311 653	0,37%
SOURCES COURZIEU		91 471	78 704	-13,96%
SOURCES YZERON		43 925	32 145	-26,82%
Total		3 459 189	3 447 550	-0,34%

(1) **débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.**

1.6. Eaux distribuées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

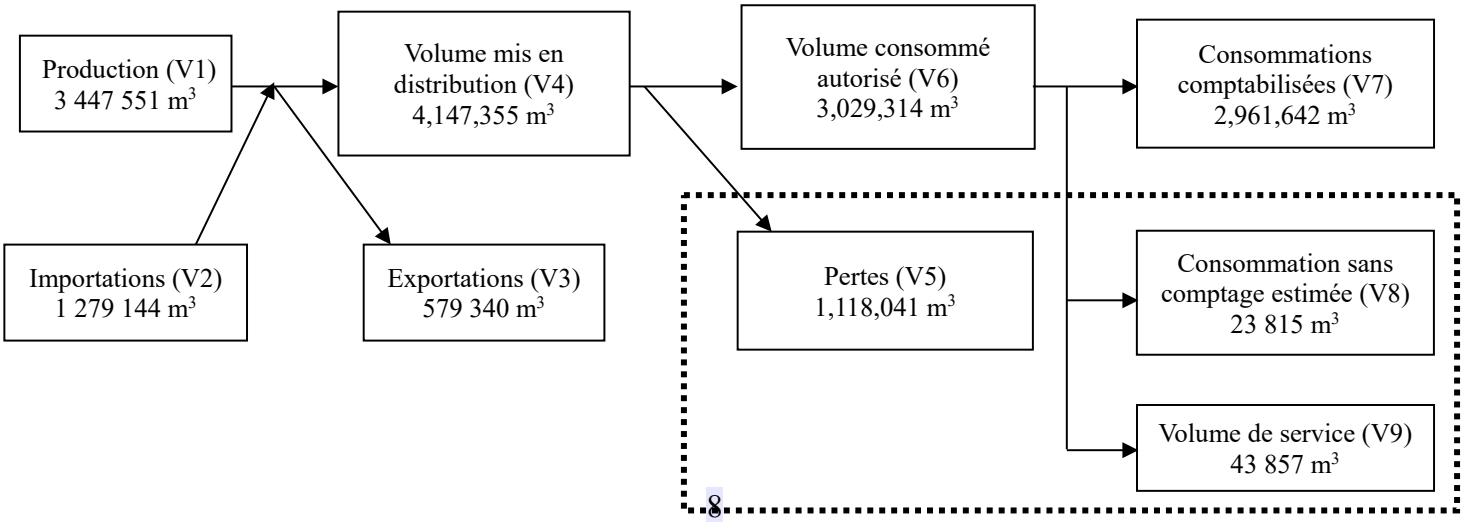

1.6.2. Achats d'eaux

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
SMEP RHONE SUD	740 955	567 858	-23,36%	80%
SIE MONTS DU LYONNAIS ET BASSE VALLEE DU GIER	1 244	2 412	93,89%	80%
SMEP SAONE TURDINE	74 382	72 244	-2,87%	80%
EPGL (achat par Rhône-Sud - interco PFAS)	372 496	636 630		
Total d'eaux achetées (V2)	**1 189 077**	**1 279 144**	7,57%	**80**

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés	2 817 440	2 900 046	2,93%
volume livré gratuitement avec compteurs (dégrèvements, gestes commerciaux…)	66 338	61 596	
Total vendu aux abonnés (V_7)	**2 883 778**	**2 961 642**	2,70%
SIDE REGION MILLERY MORNANT	0	0	
SMEP RHONE SUD INTERCONNEXION	8 352	1 652	
SMEP SAONE TURDINE INTERCONNEXION	73 020	72 305	
VENTE EN GROS METROPOLE	524 660	505 383	-3,67%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**606 032**	**579 340**	-4,40%

Ces volumes correspondent aux facturations émises dans l'année civile (le nombre de jours entre deux relèves peut varier d'une année sur l'autre)

Volumes consommés comptabilisés = volumes facturés ramenés à 365 jours (hors vente en gros)

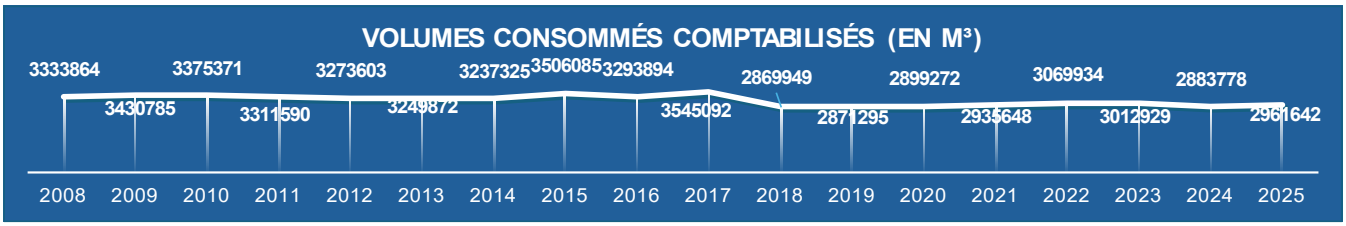

1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**23 836**	**23 815**	**-0,09%**
Volume de service (V9)	**42 951**	**43 857**	**2,11%**

1.6.5. Volume consommé autorisé

Volume consommé autorisé = somme du volume consommé par les clients + volume consommation sans comptage + volume de service

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**2 950 565**	**3 029 314**	**2,67%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 676.1 km au 31/12/2025

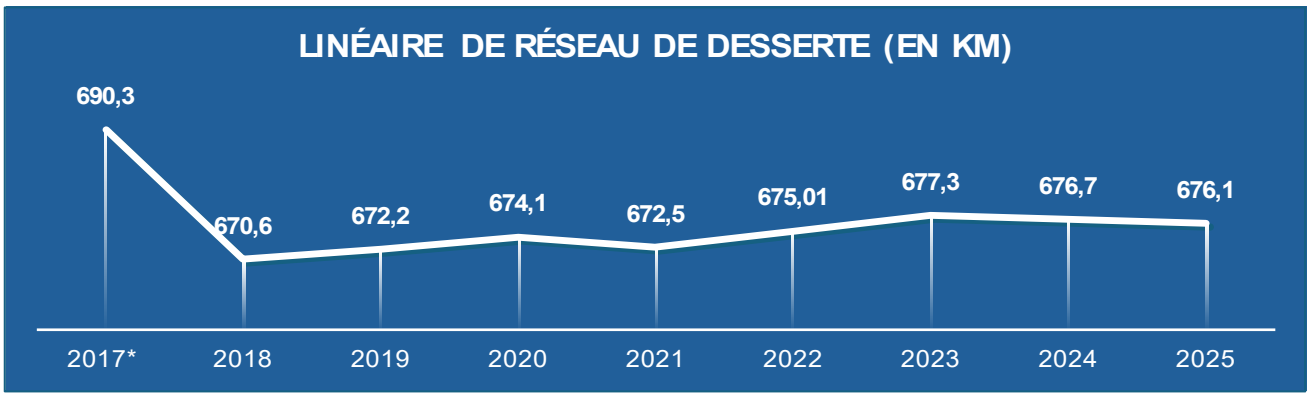

**Avec Marcy l'Étoile*

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
10/11/2015	Fixation tarifs domestiques, médicaux et industriels suites mise en place de la ZRE
27/10/2017	Fixation tarif vente en gros
28/03/2019	Nouveaux tarifs à compter de juin 2019
28/03/2023	Nouveaux tarifs à compter de juin 2023
26/03/2024	Nouveaux tarifs à compter de juin 2024

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/**an**)			
	Abonnement	33.44 €	33.44 €
Part proportionnelle (€ HT/m³ par **semestre**)			
	De 0 à 30 m³	0.6531€/m³	0.6531€/m³
	De 31 à 60 m³	0.7556 €/m³	0.7556 €/m³
	Plus de 61 m³	1,0171 €/m³	1,0171 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/**an**)			
	Abonnement	48.90 €	47.78 €
Part proportionnelle (€ HT/m³ par **semestre)**			
	De 0 à 30 m³	0.4194 €/m³	0.4098 €/m³
	De 31 à 60 m³	0.5645 €/m³	0.5515 €/m³
	Plus de 61 m³	0.921 €/m³	0.8999 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5.5%
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,088 €/m³	0.092 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0	0
	Redevance consommation eau potable	0.43 €/m³	0.39 €/m³
	Redevance Performance Réseaux Eau	0.01 €/m³	0.0342 €/m³
Pour mémoire	Red Modernisation des réseaux de collecte (assainisst)	0	0

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Le prix du service de l'eau potable, défini réglementairement, est celui obtenu, en € TTC/m³, en considérant un abonné domestique qui consommerait 120 m³ *le 1er janvier*. Les différentes redevances et taxes sont prises en compte dans le calcul de ce prix au m³.

Il s'agit donc d'une consommation fictive ne correspondant pas à une facture d'un abonné du syndicat consommant 120 m³ *dans l'année*.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation 24/25 en %	Au 01/01/2026 en €	Variation 25/26 en %
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	31,84	33,44	5,00%	33,44	0%
Part proportionnelle (30m3x0.6531 + 30m3x0.7556 + 60m3x1,0171)	95,2	103,29	8,00%	103,29	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	127,04	136,73	8,00%	136,73	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*					
Part fixe annuelle	48,84	48,90	0,10%	47,78	-2,3%
Part proportionnelle (30m3x0.4098+ 30m3x0.5515 + 60m3 x0.8999)	84,68	84,78	0,10%	82,83	-2,3%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	133,52	133,68	0,10%	130,61	-2,3%
Taxes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) (0,092x120m3)	9,23	10,56	14,40%	11,04	4,5%
redevance de pollution domestique (agence de l'Eau)	34,8	0,00		0,00	
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau) (0,39x120m3)	0	51,60		46,80	-9,3%
Redevance Performance des réseau d'eau potable (Agence de l'Eau) (0,0342x120m3)	0	1,20		4,10	241,7%
TVA (5,5%)	16,75	18,36	9,60%	18,11	-1,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	60,78	81,72	34,40%	80,05	-2,0%
Total	**321,34**	**352,13**	9,58%	**347,39**	-1,35%
Prix TTC au m³	**2,68**	**2,93**	5,58%	**2,89**	-1,35%

Répartition au 1er janvier 2026

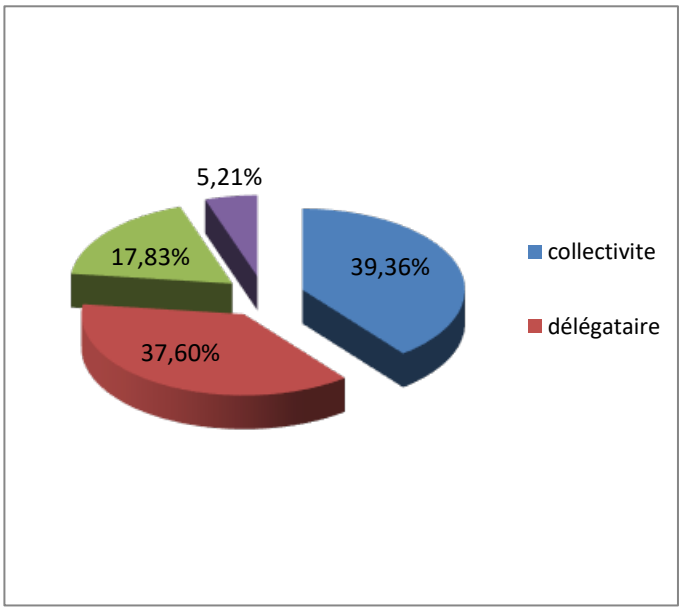

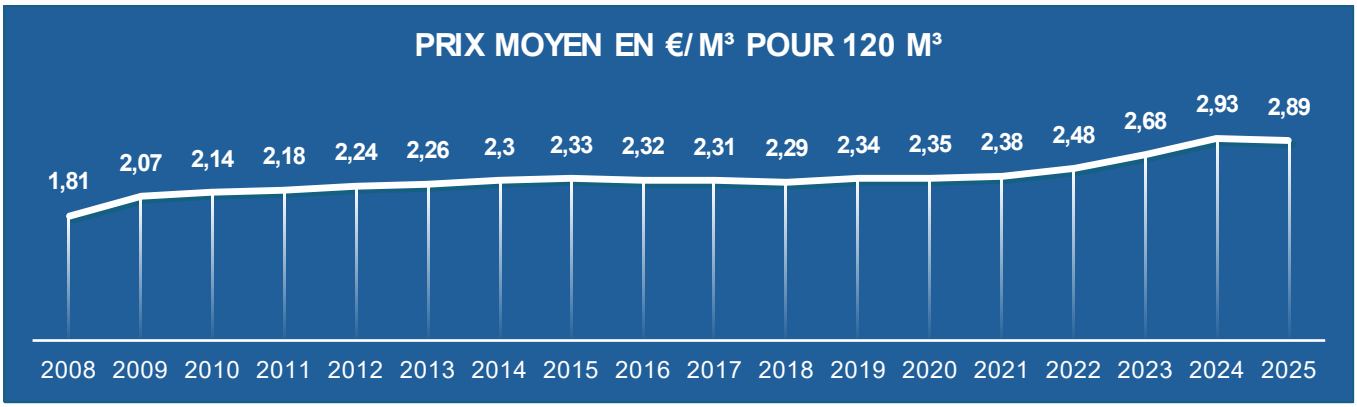

Pour information, une facture pour une consommation de 120m3 répartie sur l'année (60m3 facturés par semestre) s'établit comme suit :

	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	33,44	33,44
Part proportionnelle (60m3x0.6531 + 60m3x0.7556)	84,52	84,52
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la Collectivité	117,96	117,96
Part du délégataire		
Part fixe annuelle	48,9	47,78
Part proportionnelle (60m3x0.4098+ 60m3x0.5515)	59,03	57,68
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	107,93	105,46
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,56	11,04
Redevance Consommation eau potable	51,6	46,8
Redevance Performance réseau eau potable	1,2	4,1
TVA	15,91	15,69
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	79,27	77,63
Total	**305,16**	**301,05**
Prix TTC au m^3	**2,543**	**2,509**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 454 918,48	3 631 639,42	5,12%
Recettes liées aux travaux (branchements)	412 359,84	470 839,99	14,18%
Total des recettes	**3 867 278,32**	**4 102 479,41**	6,08%

Recettes de l'exploitant ***(telles qu'elles apparaissent dans le Rapport d'activité de SUEZ)*** **:**

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 244 890 €	3 551 340 €	9,4%
dont abonnements	1 496 510 €	1 482 620 €	-0,9%
Total recettes de vente d'eau	**3 244 890 €**	**3 551 340 €**	**9,4%**
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	
Prestations aux tiers (facturation et recouvrement redevance assainissement)	2 400 €	3 700 €	
Autres recettes (frais accès au service, frais ouverture, fermeture, pose compteurs)	140 250 €	137 910 €	**-1,7%**
Total des recettes	**3 387 540 €**	**3 692 950 €**	**9,0%**

Recettes des tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes redevances prélèvement	**256 718**	**274 400**	
Recettes redevances pour pollution d'origine domestique	**Non renseigné**	**Non renseigné**	
Recettes Taxes sur les voies navigables	**Non renseigné**	**Non renseigné**	
Total des recettes			

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation". (extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

- **Les références de qualité**, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

Quelques nouveautés sont apparues en 2023. Publié au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « valeurs de vigilances » et de « valeurs indicatives », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les **« valeurs de vigilance »** concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m3/jour.

Les **« valeurs indicatives »** ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1er janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)

- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1er janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

• **Le contrôle sanitaire,** officiel et légal exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».

• **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné. Un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

Les valeurs suivantes concernent les prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	**Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024**	**Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024**	**Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025**	**Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025**
Microbiologie	157	0	152	0
Paramètres physico-chimiques	57	3	60	2

Les 2 non conformités sont les suivantes :

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BRINDAS	Contrôle sanitaire	Non conforme	14/10/2025	BOURG	Somme des 20PFAS selon directive européenne	0.105	µg/litre	0	0.1
BRIGNAIS	Contrôle sanitaire	Non conforme	05/05/2025	RONZIERES FELINS MELANGE EGL	Somme des 20PFAS selon directive européenne	0.108	µg/litre	0	0.1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	**Taux de conformité exercice 2024**	**Taux de conformité exercice 2025**
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94.7%	96.7%

Les fiches Qualité Eau sont disponibles sur le site de l'ARS :
https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

BILAN QUALITE EAU

⇨ *LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE LA RESSOURCE*

Un suivi analytique réalisé au cours des 5 dernières années sur les ressources du syndicat a mis en évidence une contamination bactériologique des sources traitée par la chloration, et une très bonne qualité bactériologique du champ captant de BRIGNAIS et de VOURLES.

⇨ *PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES*

*** Le suivi des PESTICIDES :**

Rappel des limites de qualité
Ressource – eaux brutes Production (eaux mises en distribution)
< 2.00 µg/l par pesticide < 0,10 µg/l par pesticide « pertinents
<0,9 µg/l par pesticide « non pertinent »
< 5.00 µg/l somme des pesticides < 0,50 µg/l somme des pesticides

L'ANSES a rendu ses rapports sur le Métolachlore ESA et le Chlorothalonil R471811 qui déclasse ces molécules en non-pertinent. De fait, la norme à 0,1 µg/l ne s'applique pas. Cependant il reste un seuil de vigilance fixé à 0,9 µg/l. L'eau est conforme vis-à-vis de ce paramètre.
Le tableau ci-dessous présente les molécules avec détection au cours de l'exercice sur les productions :

Synthèse - Pesticides détectés sur l'eau mise en distribution - année de l'exercice (max (µg/l)				
Molécules	**RONZIERES FELINS MELANGE EGL**	**RESERVOIR BITERNAY**	**Pertinence**	**Norme appliquée**
Métolachlor ESA (NP)	0,032	0,057	Non	0,9 µg/litre
Chlorothalonil R471811 (NP)	0,092	0,042	Non	0,9 µg/litre
Atrazine Déséthyl	0,008		Oui	0,1 µg/litre
Simazine	0,006		Oui	0,1 µg/litre
2-Aminosulfonyl-N, N-Dimethylnicotinamide	0,006	0,022	Oui	0,1 µg/litre
Chlorothalonil SA (R417888) (P)	0,021		Oui	0,1 µg/litre
Anthraquinone (Pesticides)		0,01	Oui	0,1 µg/litre

La qualité des eaux distribuées a respecté les normes réglementaires
Concernant les ressources, il est à noter de fortes teneurs pour quelques molécules :
- La source Renard présente des teneurs très élevées en métolachlore ESA (et 1 en métolachlore OXA).

Ces teneurs sont apparues au printemps 2024. Des investigations du périmètre de protection ont été réalisées sans détection d'une éventuelle pollution.
A la suite de ce constat la source a été déconnectée du réseau d'eau potable.

*** Le suivi des NITRATES (LQ < 50 mg/l)**

La teneur en nitrates des eaux mises en distribution par l'ensemble des sites de production du syndicat a été conforme à la valeur réglementaire requise (< 50 mg/l).

Le tableau suivant présente les teneurs moyennes en nitrates pour les sites de production :

Synthèse - Suivi Nitrates (mg/L) - année de l'exercice				
Commune	**Site de production**	**Teneur moyenne (mg/l)**	**Limite de qualité (mg/l)**	**Conformité**
BRIGNAIS	RONZIERES FELINS MELANGE EGL	18,25	50	Oui
COURZIEU	RESERVOIR BITERNAY	13,33	50	Oui
COURZIEU	RESERVOIR LA VERRIÈRE	5,1	50	Oui
COURZIEU	RESERVOIR LES AVERGUES	14	50	Oui
VAUGNERAY	RESERVOIR DU VERNAY	3,1	50	Oui
YZERON	TIOLLET HAUTE (SCES TIOLLET)	13	50	Oui

Concernant Ronzières Félins, vous trouverez dans le tableau suivant la teneur en nitrates captage par captage :

Synthèse - Suivi Nitrates (mg/L) - année de l'exercice				
Commune	**Ressource**	**Concentration MOYENNE**	**Concentration MAX**	**Concentration MINI**
BRIGNAIS	**LES RONZIERES P5**	21	21	21
COURZIEU	**SOURCES RESERVOIR BITERNAY**	30	30	30
VOURLES	**LES FELINS P2+F2BIS**	0	0	0
VOURLES	**LES FELINS FO**	0	0	0
VOURLES	**LES FELINS P2**	19	19	19
VOURLES	**LES FELINS F4**	23	23	23
VOURLES	**LES FELINS P3**	19	19	19

La source Renard, qui présentait des teneurs très élevées en nitrates est déconnectée du réseau d'eau potable.

*** Le suivi des SOLVANTS CHLORES INDUSTRIELS**

Dans le cadre de la surveillance de nappes, un screening des composés organiques volatils par CG/SM (chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse) après extraction CLSA (Closed Looping Stripping Analyze) a été réalisé sur les Puits 1, 4 et 5 de Vourles.

Les deux familles détectées dans ces trois échantillons nécessitant une attention particulière sont :

- ✓ Les solvants chlorés :

La concentration maximale réglementée par la directive Européenne de 10 µg/L pour la somme des concentrations du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène.

- Pour l'échantillon Vourles P1, un seul composé d'intérêt, le tétrachloroéthylène a été identifié à une concentration estimée à 0,10 µg/L,
- Pour l'échantillon Vourles P4, un seul composé d'intérêt, le tétrachloroéthylène a été identifié à une concentration estimée à 0,18 µg/L,
- Pour l'échantillon Vourles P5, un seul composé d'intérêt, le tétrachloroéthylène a été identifié à une concentration estimée à 0,13 µg/L,

Les teneurs détectées sont bien en-deçà de la réglementation en vigueur

- ✓ Les BTEX :

Cette famille regroupe les molécules suivantes : Benzène, Toluène, Ethylbenzène et les dérivés du Xylène.

Il existe une valeur réglementée par la directive Européenne uniquement pour le benzène de 1 µg/l. En revanche, il existe des valeurs guides proposées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), dans sa directive de qualité pour l'eau de boisson, pour les autres molécules de quelques centaines de µg/l.

- Seul l'échantillon Vourles P1 a détecté à de faibles teneurs de l'éthylbenzène (0,010 µg/l) et un isomère du xylène (0,020 µg/l),

Il n'apparaît pas de problématique vis-à-vis des BTEX.

✓ Les THM :

Il existe une valeur réglementée par la directive Européenne uniquement avec une concentration maximale réglementée par la directive Européenne de 100 µg/L pour la somme des concentrations du chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane.

- Seul l'échantillon Vourles P5 a détecté à de faibles teneurs du dibromochlorométhane (11,2 µg/l) et du tribromométhane (4 µg/l).

Il n'apparaît pas de problématique vis-à-vis des THM

*** MINERALISATION de l'Eau, pH et potentiel de dissolution des métaux**

* **L'eau issue des sources d'Yzeron, de Montromant, de Courzieu et de Vaugneray** est peu minéralisée et présente un caractère agressif (pH<7 ; dureté comprise entre 1 et 5 °F).

Les mesures de pH et de conductivité ne respectent pas les références de qualité. Le contrôle de l'équilibre calcocarbonique en sortie de production d'Yzeron et de Courzieu indique une valeur calculée de 4, hors référence, sur une échelle de 0 à 4 (référence qualité = 1 ou 2).

Classe des eaux :

Valeur de l'équilibre calco-carbonique	Agressivité de l'eau
0	Eau incrustante
1	Eau légèrement incrustante
2	Eau à l'équilibre
3	Eau légèrement agressive
4	Eau agressive

L'étude réalisée en 2003 avait confirmé que ces sources présentaient un potentiel de dissolution du plomb très élevé.
Sur l'UDI Yzeron Bourg, le mélange d'eau des sources avec celle des captages de Ronzières-Félins diminue un peu le caractère agressif des sources.
Cette agressivité génère une détérioration des conduites, ce qui peut engendrer une dégradation de la qualité de l'eau en termes de turbidité et fer. Par ailleurs elle augmente le risque de mise en solution du plomb potentiellement présent dans les réseaux privatifs ou les branchements en plomb publics encore présents.
Un traitement de reminéralisation avec mise à l'équilibre des sources ou un mélange optimisé avec l'eau en provenance de Vourles devra être envisagé.

*** Le suivi de la TURBIDITE**

La présence de turbidité au-delà de 0.5 NTU limite l'efficacité de la désinfection.

En 2025 la turbidité des sources mesurée aux différents points de mise en distribution montre des pics de turbidité qui peuvent altérer l'efficacité de la désinfection.
A noter, que sur l'exercice 2025, il a été constaté à plusieurs reprises une dégradation de la qualité bactériologique.

Suivi "turbidité" 2025 - Selon origine de l'eau		
Origine de l'eau	Turbidité max (NTU)	Turbidité moyenne (NTU)
Origine Biternay	1,01	0,42
Origine Pécher Renard	1,2	0,38
Origine La Verrière	1,1	0,64
Origine Vaugneray	2,34	0,37
Origine source Thiollet Hautes	0,45	0,23
Origine Ronzières - Félins	0,76	0,14

*** Le suivi de la DESINFECTION**

La mise en place des consignes Vigipirate depuis 2001 nous demande de maintenir autant que possible des teneurs en résiduel de chlore libre proches de 0,3mg/l en sortie de production, et de 0.1 mg/l en tout point du réseau.
Les installations de chloration en place sur les sources ne permettent pas d'atteindre en permanence ce taux de traitement. En effet la qualité de l'eau des sources varie significativement entrainant de fortes variations concentration en résiduel de chlore.
Les teneurs moyenne observée selon les sites sont les suivantes :

Suivi "Chlore" 2025 - Selon origine de l'eau (mg/l)				
Origine de l'eau	Mini production	Moyenne production	Mini Distribution	Moyenne Distribution
Origine Biternay	0,03	0,38	0,2	0,31
Origine Pécher Renard	0	0,13	0	0,06
Origine La Verrière	0,04	0,4	0,17	0,48
Origine Vaugneray	0,07	0,25	0,03	0,15
Origine source Thiollet Hautes	0	0,18	0	0,05
Origine Ronzières - Félins	0,06	0,4	0	0,2
Origine Réservoir Cazot	-	-	0	0,08
Origine Thurins (SIEMLY)	-	-	0	0,02

Concernant « Origine Ronzières – Félins », les teneurs faibles ne sont pas prises en compte car elles sont très marginales. Le traitement de désinfection réalisé à la station permet de garantir une bonne désinfection.
Les faibles teneurs sur les autres réseaux sont en lien avec les pics de turbidité.

Les PFAS :

Ronzières-Félins présente des teneurs en PFAS supérieures à la réglementation en vigueur fixée à 0,1 µg/l pour la somme de 20PFAS.
Afin de délivrer systématiquement une eau conforme aux usagers vis-à-vis des PFAS, il a été mis en service, en septembre 2024,une interconnexion avec Eau du Grand Lyon dans le but de diluer la teneur en PFAS. Le mélange est réalisé dans la canalisation entre Ronzières-Félins et le réservoir La Côte.
Cette interconnexion a fonctionné jusqu'à la mise en service des premiers filtres réhabilités de l'usine de potabilisation du Syndicat Rhône-Sud fin 2025.C'est maintenant l'apport de Rhône-Sud qui permet la dilution.

• LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

À la suite de la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020
Elle précise les modalités de :

- Repérage des canalisations à risque
- Adaptation du contrôle sanitaire
- Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Une campagne d'étude de ce risque est en cours sur la collectivité.
Un programme pluriannuel a été mis en place afin d'analyser tous les tronçons à risque sur votre périmètre.
Au cours de l'exercice, parmi les 20 tronçons analysés, un tronçon est déclaré non conforme. Ce tronçon est en cours de résolution pour distribuer une eau conforme vis-vis du CVM.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,5%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	98.8%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	**-**	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau en %	76.5 %	76.3%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	14.4 m³/km/j	14.6 m³/km/j
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	0,7134%	0,7141%

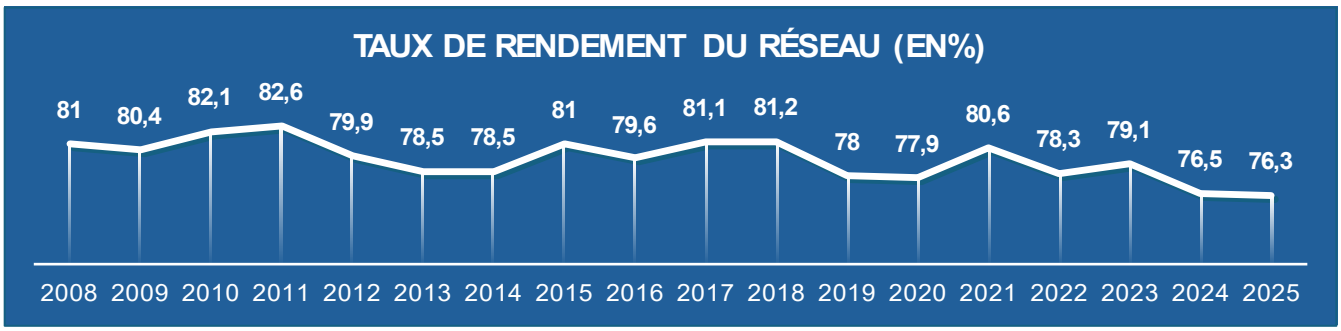

Extrait du rapport du délégataire 2025

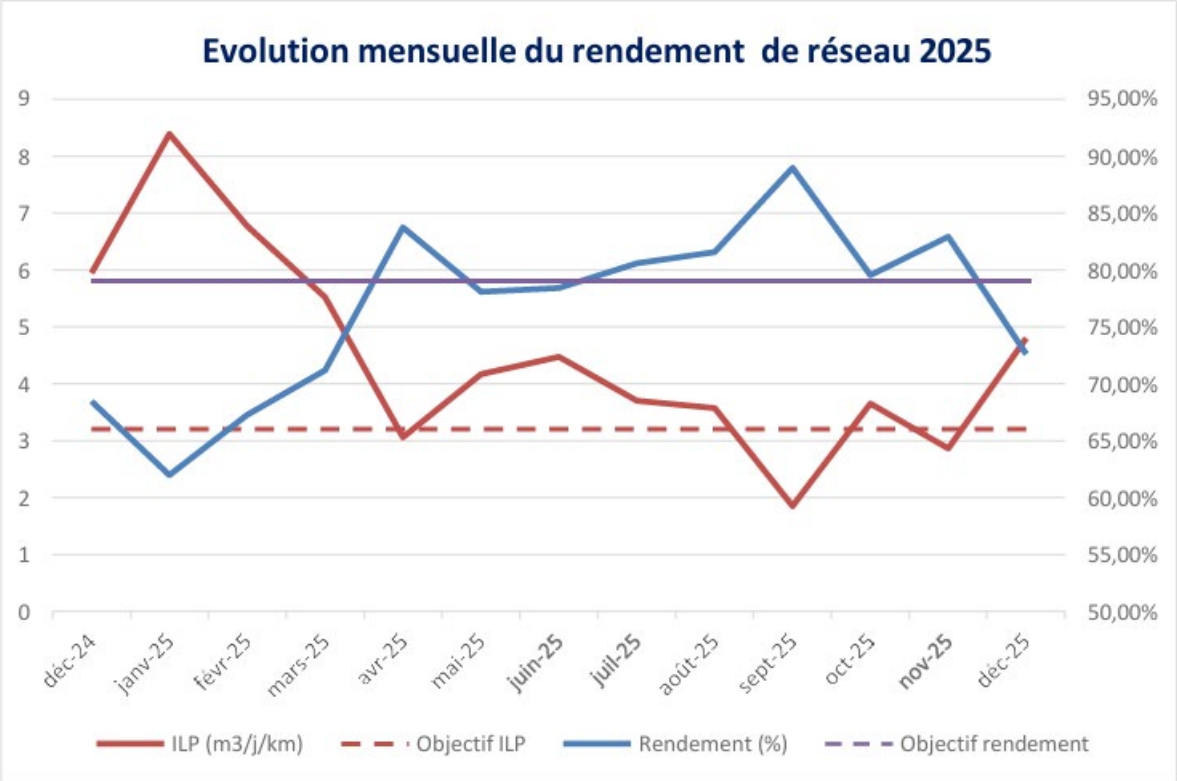

L'histogramme ci-dessous détaille le nombre de fuites détectées et réparées chaque mois. Sur l'année 2025, 194 fuites ont été réparées (branchements, regards compteurs et canalisations), contre 104 en 2024. Parmi elles, 123 ont été localisées grâce à la recherche de fuites. Le délai moyen de localisation d'une fuite, une fois détectée via l'outil Aquadvanced®, est de 15 heures, ce qui reste un délai convenable pour un réseau majoritairement semi-rural et rural.

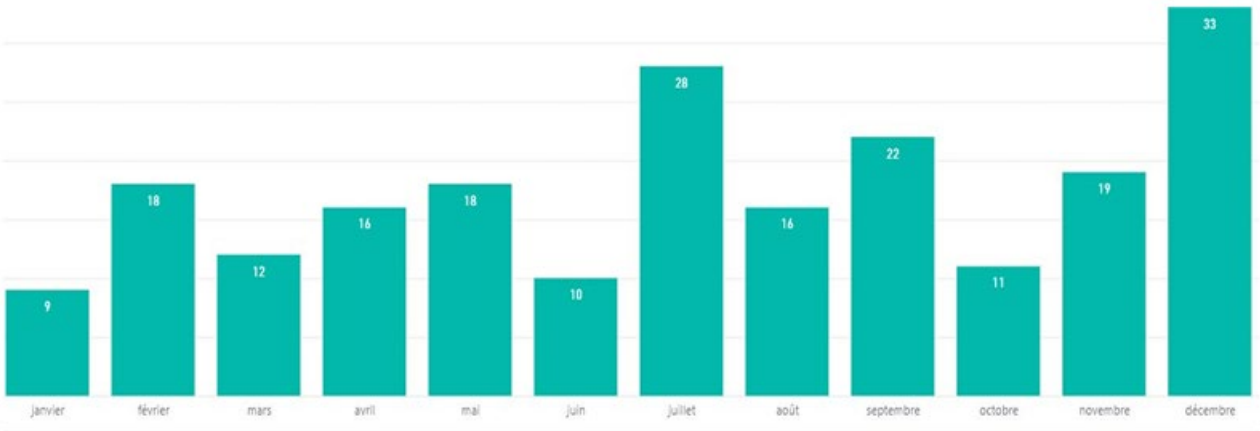

Dans les rapports annuels du délégataire, le rendement 2024 = 76.1 et le rendement 2025 = 75.97 – cette différence, par rapport aux chiffres indiqués précédemment, s'explique par la non prise en compte des imports et exports Rhone Sud Lentilly dans le calcul Suez.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4.8 m³/j/km

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 4.5 $m^3/j/km$

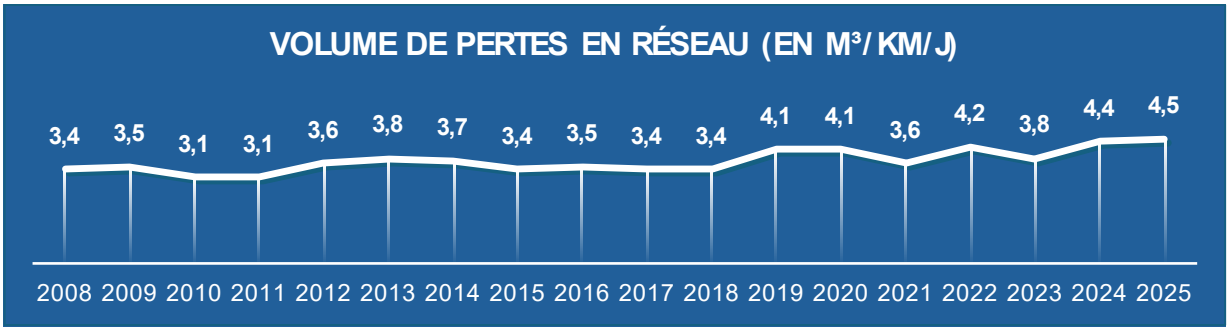

Classification FNCCR du réseau en fonction de son ILP (Ind. Linéaire de Perte) (FNCCR.: Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)	
	2025
Type de réseau (rural, intermédiaire, urbain)	Intermédiaire
Classification FNCCR (satisfaisant, assez satisfaisant, médiocre, préoccupant)	Satisfaisant

Classification du réseau selon les critères FNCCR					
ILC (en m³/km/jour)	Type réseau	Classification FNCCR du réseau en fonction de son ILP (m³/km/jour)			
		préoccupant	médiocre	Assez satisfaisant	Satisfaisant
ILC<10	rural	ILP>5	3<ILP<5	2<ILP<3	ILP<2
10<ILC<30	intermédiaire	ILP>11	8<ILP<11	6<ILP<8	ILP<6
ILC>30	urbain	ILP<16	13<ILP<16	10<ILP<13	ILP<10

Indice linéaire de consommation (ILC) et rendement minimum	
ILC = (volume consommés autorisés + vente en gros/Linéaire)/365 ou 366 jours (m³/km/j)	14.6
Objectif de rendement selon décret 2012-97 (%) – (65+0.2*ILC)	67.92%

Rendement conforme à l'obligation réglementaire	oui

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	7.408	6.123	5.896	5.188	9.470	9.550	7.247	6.614	10.297	9.080	8.161	5.503	5.366

Au cours des 5 dernières années, 38.41 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1.14%

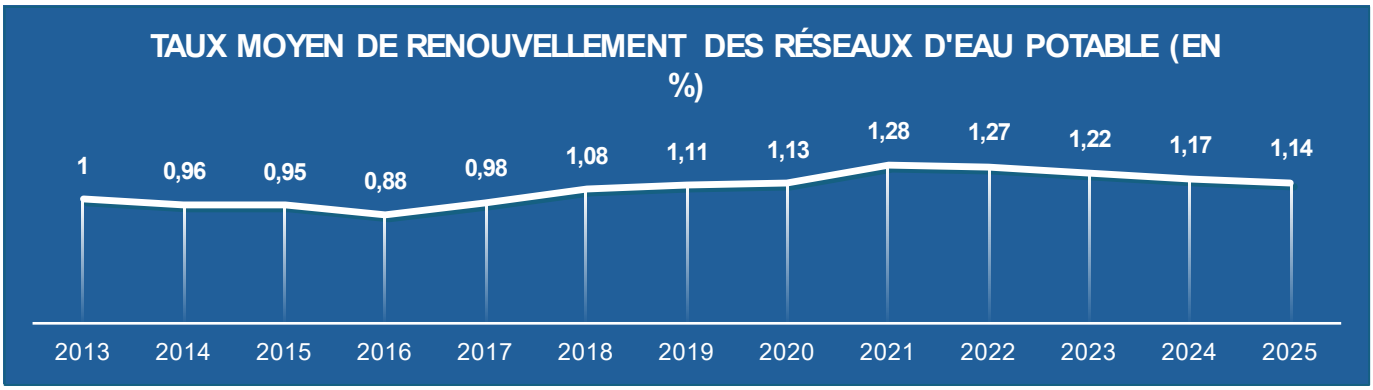

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79.3%

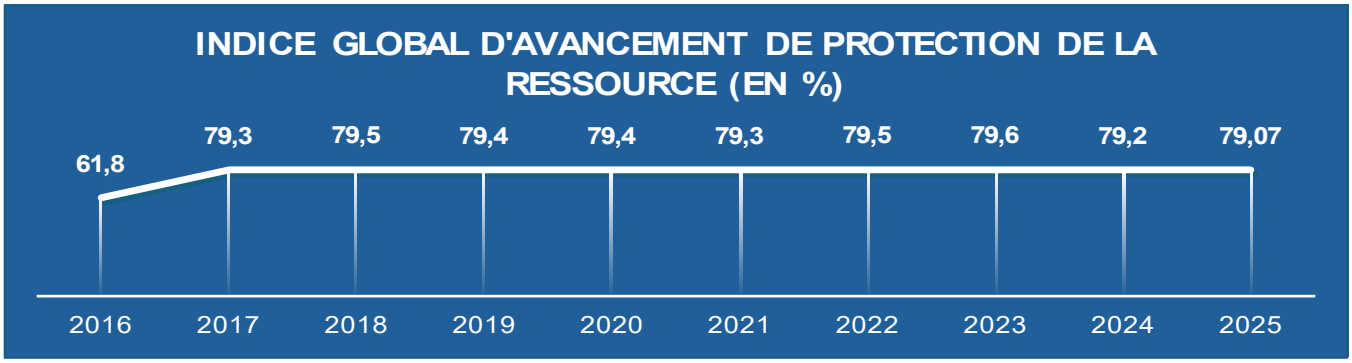

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (**non significatif** : une modification de la procédure de saisie par les agents lors d'une intervention sur le réseau n'a pas permis de comptabiliser le nombre interruptions non programmées depuis 2023 (15 en 2022, 45 en 2021, 47 en 2020, 53 en 2019, 39 en 2018, 58 en 2017, 47 en 2016, 65 en 2015, 31 en 2014, 42 en 2013), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés **(non significatif)** (0.56 en 2022, 1.7 en 2021, 1.82 en 2020, 2.09 en 2019, 1.56 en 2018, 2.28 en 2017, 1.86 en 2016, 2.06 en 2015, 1.29 en 2014, 1.8 en 2013).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 75%

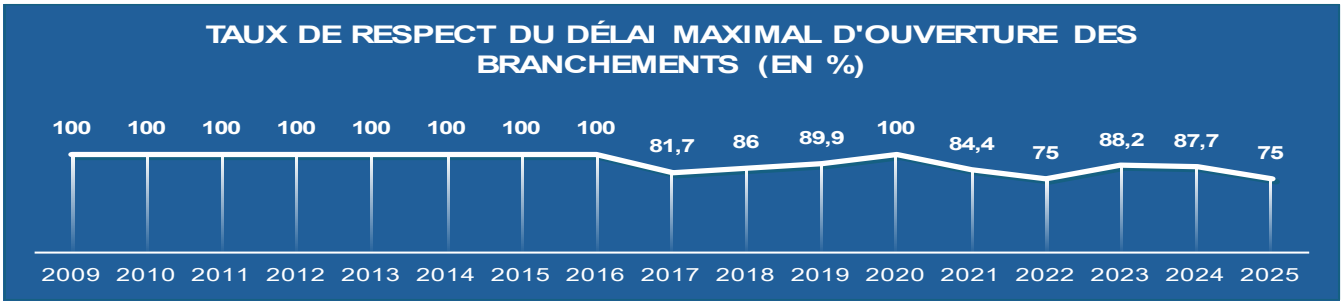

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	1 741 206.92	1 637 400.04
Epargne brute annuelle en €	2 938 897	2 778 000.38
Durée d'extinction de la dette en années	0.6	0.6

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0,6 ans
(0.6 en 2024, 0.3 en 2023, 0.3 en 2022, 0.3 en 2021, 0.4 en 2020, 0 en 2019, 0 en 2018).

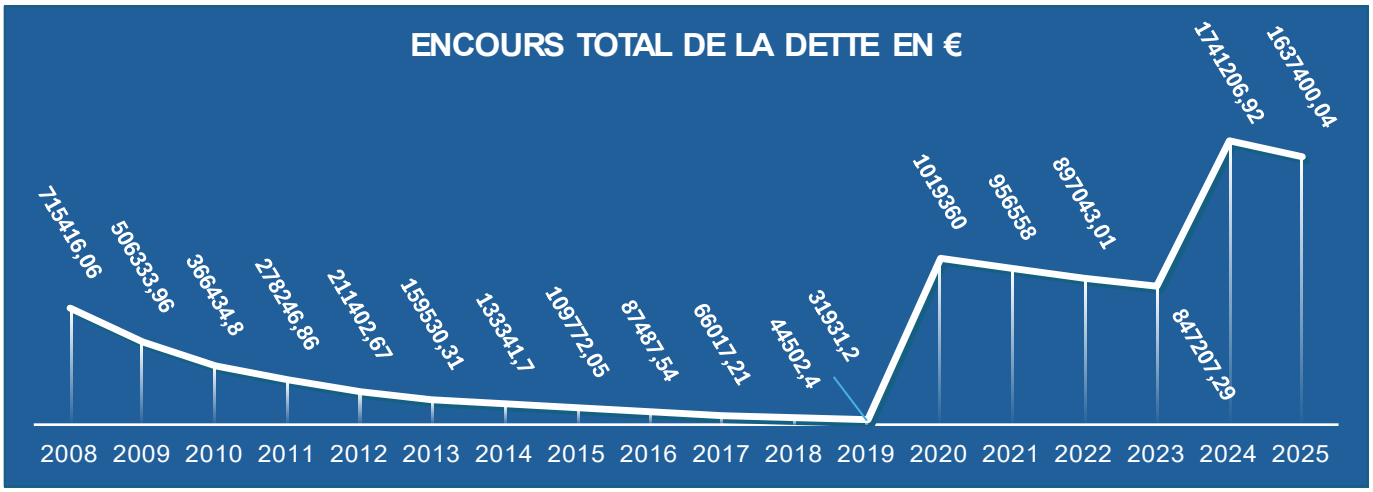

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable (eau + assainissement + redevances + TVA).
Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.
Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	168 059.25	186 408.61
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	13 724 533	14 897 523
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1.22	1.25

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 1.25%

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations **écrites** de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations **écrites** reçues par l'opérateur : 114

Nombre de réclamations **écrites** reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 4.08 pour 1000 abonnés

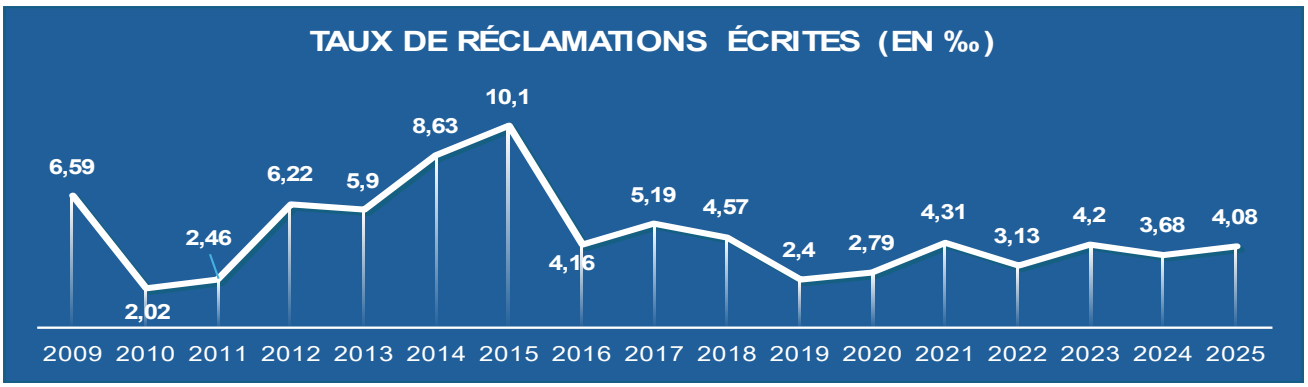

4. Financement des investissements

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

Objet des travaux	Montant de travaux
TRAVAUX ENGAGES PAR L'EXPLOITANT	
GREZIEU LA VARENNE-POMPAGE_L'ARABY-RVT-DEBITMETRE DN200 DISTR VERS RAYMOND	22.07 €
CHAPONOST-RELAIS_LE MILON-RVT-RV - ROULEM	1475.31 €
BRIGNAIS-CPT_RESEAU SACUNY-RVT-RVT - Débitmètre	3784.88 €
BRIGNAIS-CPT_RESEAU SACUNY-RVT-Rvt - Télésurveillance	2785.00 €
GREZIEU LA VARENNE-POMPAGE_L'ARABY-RVT-Rvt - Vanne de distribution DN400 sortie de cuve	5539.39 €
CHEVINAY-RESERVOIR_LES VERCHERES_CHEVINAY-RVT-RVT - Télésurveillance	2438.15 €
VAUGNERAY-CPT_RESEAU DEPART GREZIEU LA VARENNE-RVT-RVT - Télésurveillance	4003.45 €
VAUGNERAY-CPT_RESEAU DEPART CHEVINAY-RVT-RVT - Télésurveillance	3547.71 €
VAUGNERAY-CPT_RESEAU DEPART POLLIONNAY-RVT-RVT - Télésurveillance	4280.82 €
VAUGNERAY-CPT_RESEAU RUE DU RECRET-RVT-RVT - Télésurveillance	3369.38 €
MESSIMY-CPT_RESEAU BASSE BRUYERE-RVT-RVT - Télésurveillance	2682.96 €
VAUGNERAY-CPT_RESEAU FONTANIERES-RVT-RVT - Télésurveillance	2733.06 €
VAUGNERAY-PIEZO_HORTICULTEUR-RVT-RVT - Télésurveillance	2810.32 €
RIGNAIS-POMPAGE_LA COTE-RVT-REHAB G1 NORD EST (fuite sur le corps de pompe)	5396.50 €
STE CONSORCE-RELAIS_LE RAYMOND-RVT-MOTOREDUCTEUR VANNE 2 REMPLISSAGE RESERVOIR	2972.08 €
ST GENIS LAVAL-PIEZO_GENDARMERIE-RVT-TELETRANSMISSION HS	475.54 €
BRIGNAIS-USINE_PUITS N°5-RVT-TELETRANSMISSION Piézomètre HS	951.07 €
VOURLES-USINE_PUITS N°2-RVT-RV - Porte acier Puits N°2	2840.49 €
COURZIEU-RESERVOIR_LES AVERGUES-RVT-RVT conduite apport cazot	5143.92 €
BRIGNAIS-POMPAGE_LA COTE-RVT-RVT VARIATEUR POMPE 2	21675.10 €
BRIGNAIS-USINE_PUITS N°5-RVT-Serrurerie	1423.64 €
BRIGNAIS-USINE_PUITS N°5-RVT-RVT Cellule détecteur fuite de chlore 1	1965.75 €
BRIGNAIS-USINE_PUITS N°5-RVT-RVT Cellule détecteur fuite de chlore 2	1965.75 €
YZERON-RESERVOIR_LE CAZOT-RVT-TELETRANSMISSION	819.19 €
YZERON-RESERVOIR_THIOLET HAUT-RVT-Pompe doseuse stéréconome	845.23 €
BRIGNAIS-RESERVOIR_CHEMIN DE LA COTE (4000)-RVT-VANNE ALIMENTATION CUVE 1	3740.26 €
BRIGNAIS-POMPAGE_LA COTE-RVT-Renouvellement d'équipements serrurerie	1071.77 €
Renouvellement accessoires hydrauliques	12485.91 €
Renouvellement branchements	1587.07 €
Total	**104 831.77 €**

TRAVAUX SIDESOL 2025 INVESTISSEMENT		
	PREVU	REALISE
COMPTEURS	184 554,59	67 742,53
RENOUVELLEMENT ELECTRO MECANIQUE	659 655,83	84 098,40
TRAVAUX HORS PROGRAMME	178 899,70	112 035,73
TELERELEVE CONCENTRATEURS	17 250,00	16 979,44
TELERELEVE MAIN d'ŒUVRE POSE COMPTEURS ET EMETTEURS	191 764,69	106 105,82
ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR	24 714,69	1 520,03
RENOUVELLEMENT 2023	96 174,55	96 174,55
RENOUVELLEMENT 2024	1 792 147,76	1 549 962,32
RENOUVELLEMENT 2025	2 500 000,00	544 684,25
RENOUVELLEMENT PVC 2025	300 000,00	21 009,00
MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	285 000,00	61 344,94
SURPRESSEUR CHATEAUVIEUX YZERON	60 500,00	29 497,40
DEMOLITION RESERVOIR MONTOLVET	30 000,00	0,00
TRAVAUX EXTENSIONS PARTICULIERES	600 000,00	463 481,25
ETUDE CREATION PUITS	40 172,50	0,00
MAIN D'ŒUVRE POSE COMPTEURS	120 000,00	0,00
TOTAL HT	**7 080 834,31**	**3 154 635,66**
TOTAL TTC	**8 497 001,17**	**3 785 562,79**

SUBVENTIONS RECUES 2025 INVESTISSEMENT		
	PREVU	REALISE
AGENCE DE L'EAU	**881 366,00**	**512 729,00**
DEPARTEMENT	**0,00**	**0,00**
TOTAL	**881 366,00**	**512 729,00**

4.2. État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 741 206.92	1 637 400.04
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	106 000.67	103 806.88
	en intérêts	15 927.71	17 901.92

4.3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 2 114 920.31 €

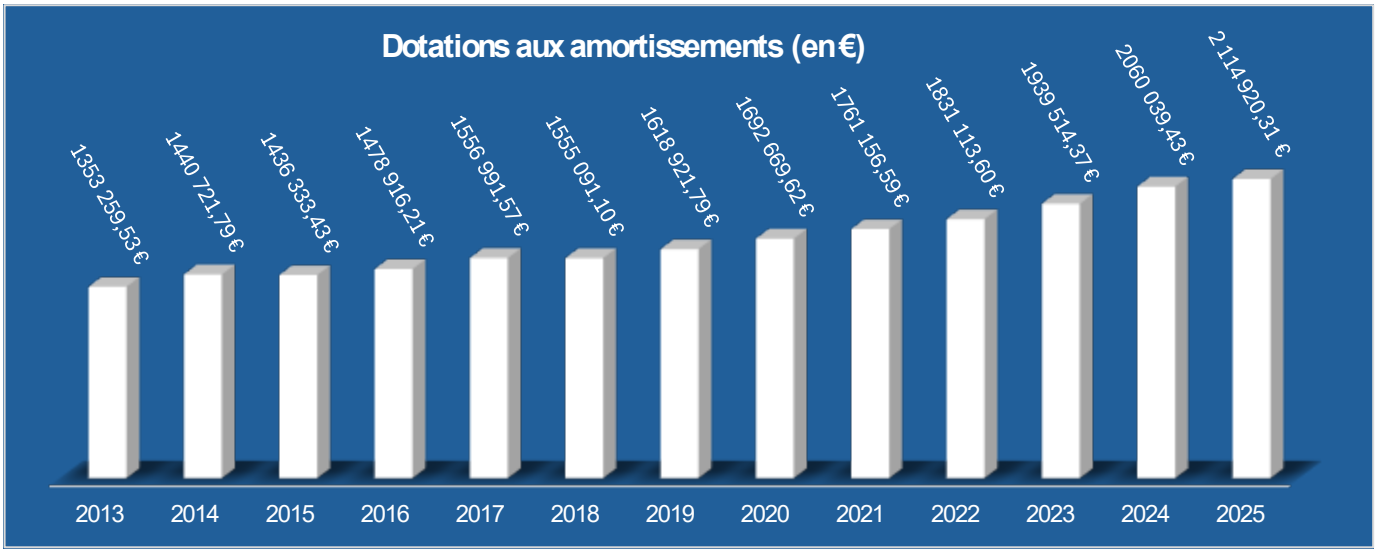

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € (HT)	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation des réseaux pour amélioration du rendement 2026	4.800.000 €	2.500.000 €
Réhabilitation des réseaux pour amélioration du rendement 2027	4.800.000 €	
Réhabilitation des réseaux pour amélioration du rendement 2028	4.800.000 €	
Sectorisation - pose de 17 débitmètres	260 000 €	
Réduction de pression 2026	69 000 €	
Télérelève		
Etude pour la création d'un nouveau puits à Millery	166 000 €	
Protection des sources de Vaugneray		
Renouvellement canalisation PVC	279 000 €	
Facturation - recouvrement		
Télésurveillance obsolète – à changer au plus tard en 2028		

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	60 916	61 085	60 485
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.89	2.93	2.68
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2j	2j	2j
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96.7	94.7	97.8
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76.3%	76.5%	79.06%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4.8	4.7	4.1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4.5	4.4	3.83
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.14%	1.17%	1.22%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79.3%	79.2%	79.6%
P109.0	Montant des abandons de créances	40 498.91 €	71 915.11 €	9 585.57 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	-	-	-
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	75%	87.7%	88.2%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité en années	0.6	0.6	0.3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.25 %	1.22 %	2.18 %
P155.1	Taux de réclamations	4.08	3.68	4.2

Quelques chiffres :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de factures	70 973	39 545	55 189	56 677	56 001	59 843	59 016	60 630	60 844	61 829
Nombre de mutations	4819	4081	4353	4243	3760	4589	4168	4363	3703	3857
Nombre d'abonnés prélevés	2522	1959	2079	2918	2795	3 140	3 171	3 404	3563	3812
Nombre d'abonnés mensualisés	4404	5956	6180	6949	7 347	7 830	8 260	8 989	9469	10 020

Dégrèvements										
Nombre de demandes acceptées	226	201	134	226	148	223	143	155	184	170
Volumes concernés Eau SIDESOL – en m3	58 980	27 575	60 205	58 133	60 408	85 128	49 294	61392	66338	61383
Volumes concernés Eau SUEZ – en m3	54 162	26 917	54 164	54 714	58 664	85 128	49 294	61392	66338	61596
Volumes concernés assainissement collectivités- en m3	65 026	34 064	72 092	55 027	55 456	69 127	53 391	59336	56488	55450
Volumes concernés assainissement SUEZ – en m3	105 389	31 195	97 023	53 021	51 257	52 858	42 942	40362	45903	48622
Montant total TTC dégrévé – en €	192 329	75 977	180 520	90 059	93 279	138 245	80 946	102144	114404	115430

Le nombre de factures en 2016 a fortement augmenté en raison de l'avancement d'une partie de la facturation de janvier 2017 à décembre 2016 (changement de logiciel clientèle par SUEZ).